

Présents :

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.

MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B. LEPAGE, Echevins.

M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, O. BAUVIR, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, M. WARNON-DECHAMPS, L. BROGNIEZ, MM. V. LAUREYS et Cl. CHOONJANS, Mme V. TICHON, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : MM. A. MAROTTE, J. ALBERT.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président demande aux Conseillers de bien vouloir ajouter un point en urgence à l'ordre du jour relatif à la signature et l'approbation de la convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression établie par ORES ASSETS : accord pour l'ajout du point à l'unanimité (objet 12bis).

OBJET 1 : Présentation du projet action-sud contrat de gestion.

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Considérant que le décret consacre la possibilité d'identifier des centres culturels de référence en Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant qu'en son article 11, le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : "Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée ;

L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire du projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturel visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4."

Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale constitue un soutien aux actions des opérateurs culturels locaux qui expriment la volonté d'en faire partie, notamment :

- Aide technique (prêt de matériel, aide au montage et démontage des spectacles, conseils techniques, etc.);
- Répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ;
- Relais promotionnel via les outils de communication d'Action Sud (Enviroin, communiqués de presse, page Facebook, site Web, etc.) ;
- Partage d'expérience et d'expertise (graphique, conseils en termes de programmation, droits d'auteurs, etc.) ;

Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des opérateurs culturels locaux permettant l'accès au plus grand nombre à la culture ;

Considérant que le nombre de reconnaissance d'actions culturelles intensifiées et leur inscription cohérente dans le maillage des centres culturels sont balisés par des critères de répartition géographique (provinciale) et démographique : par Province et en Région de Bruxelles-Capitale, 2 centres culturels peuvent être reconnus + 1 centre culturel par tranche de 400.000 habitants ;

Considérant que pour la Province de Namur, le nombre de reconnaissance d'actions culturelles intensifiées est fixé en 3 ;

Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée s'additionne au montant alloué à l'action culturelle générale et ne peut excéder 400.000 euros, ce montant étant conditionné par l'apport au minimum équivalent des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le centre culturel, du nombre d'habitants de territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu ;

Considérant que le Centre culturel Action-Sud de Viroinval, dans le cadre du décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2018 un contrat-programme intégrant une action culturelle intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du subventionnement y afférent ;

Considérant que le subventionnement est garanti par la FWB sous réserve des disponibilités financières ;

Considérant que le CCAS a consulté toutes les communes et les CA des centres culturels locaux de l'arrondissement et en attente de leur approbation de la démarche ;

Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Philippeville dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

Considérant que CCAS souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Intervention de Madame la Conseillère M. WARNON-DECHAMPS

Il existe néanmoins un problème de mobilité.

Intervention de Monsieur P. GILLES

Effectivement, il y a la ligne 56 mais dont le dernier bus quitte Nismes à 20h. Or, c'est l'heure où débute la plupart des spectacles.

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

Il y a encore du travail pour renforcer la présence d'Action Sud dans les différents foyers culturels, pour améliorer le rayonnement de la programmation. Il faudrait ne pas se cantonner à Nismes. Certes, il y a la salle mais on peut également proposer d'autres choses comme par exemple des activités en plein air.

Intervention de Monsieur P. GILLES

Tout à fait et ce sera notamment le cas avec le concept "Concert au château". La volonté est là. Vous disposez d'ailleurs à Philippeville d'un très bel outil avec les Halles même si plus petit qu'à Nismes.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

Il y a une concentration des infrastructures culturelles sur Viroinval. Il existe un véritable déséquilibre. J'espère que le projet de délocalisation ne restera pas un vœu pieux.

Intervention de Monsieur le Président

Pour solutionner ce problème de mobilité, nous pourrions utiliser le car communal pour se rendre à Viroinval. C'est une idée à développer.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel Action-Sud d'intégrer une action culturelle intensifiée dans le cadre du contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa reconnaissance.

Article 2 : De transmettre la présente au Centre culturel Action-Sud.

Monsieur le Conseiller V. LAUREYS quitte la séance.

OBJET 2 : Plan Habitat Permanent - Etat des lieux et rapport d'activité 2017 - Information.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement Wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit plan HP, adopté par le Gouvernement Wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le rapport d'activité et l'état des lieux 2017 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 10 avril 2018 ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 avril 2018 d'approuver ces documents ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

PREND ACTE,

Article 1 : Du rapport d'activité et de l'état des lieux 2017 du plan HP.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

OBJET 3 : Plan Habitat Permanent - Programme de travail 2018 - Information.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement Wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le Gouvernement Wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la ville de Philippeville à la seconde phase du Plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le programme de travail 2018 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 10 avril 2018 ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 avril 2018 d'approuver ce document ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

PREND ACTE,

Article 1 : Du programme 2018 du plan HP.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

Monsieur le Conseiller V. LAUREYS rentre en séance.

OBJET 4 : Centre de Vacances été 2018 - Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Jeunesse et Santé.

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Jeunesse et Santé, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de l'été 2018 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

Question de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

Ce maximum de 800€ couvre-t-il le montant de la location de la salle ?

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

Ce n'est pas tout à fait le montant exact de la location.

Question de Madame la Conseillère M. WARNON-DECHAMPS

Est-ce que ces stages couvrent l'ensemble des vacances d'été?

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

Oui pratiquement.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci-après entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Jeunesse et Santé relative à l'organisation du centre de vacances été 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Jeunesse et Santé, à l'attention de Monsieur MASSART Guillaume, Rue de l'Arsenal, 7 à 5600 Philippeville.

OBJET 5 : Centre de Vacances été 2018 : Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude Jeunes.

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'Asbl Latitude Jeunes, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de l'été 2018 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

Ici, nous ne versons pas d'argent mais nous assurons le transport en car avec l'accompagnement, le nettoyage des locaux,...

Question de Monsieur le Ph. BURNET

Et au niveau du coût ?

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

Les tarifs sont différents pour les membres et les non-membres de la mutualité.

Intervention de Monsieur le Président

Nous avons souhaité obtenir une harmonisation des tarifs entre les 2 mutualités, mais c'est difficile. Il faut être conscient que cette formule coûte beaucoup moins que lorsque nous l'organisons nous-même.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci-après entre la ville de Philippeville et l'ASBL Latitude Jeunes relative à l'organisation du centre de vacances été 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Latitude Jeunes, à l'attention de Madame MICHAUX Anne-Sophie, Rue de France, 35 à Philippeville.

OBJET 6 : Proposition du programme de coordination locale de l'enfance (Service ATL).

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application dudit décret ;

Vu la volonté de la Ville de Philippeville d'adhérer à ce décret et de soutenir les activités d'accueil extrascolaire et de temps libre développées sur son territoire ;

Vu l'urgence de la concrétisation et de la finalisation du dossier ATL (Accueil de temps libre) auprès de l'office nationale de l'enfance (ONE) ;

Vu que les différentes démarches de consultation prescrites ont été réalisées et que les différents opérateurs ont renvoyé les réponses au questionnaire dans le respect du décret et de l'arrêté susdits ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de voter l'acceptation d'un programme de coordination locale de l'enfance (CLE) suivant les dispositions du décret et de l'arrêté susmentionnés ;

Sur proposition du Collège, après en avoir délibéré ;

Intervention de Madame M. WARNON-DECHAMPS

C'est bien beau de faire des beaux rapports mais ça n'évolue pas. Il y avait des choses à creuser l'année dernière.

Intervention de Monsieur le Président

Si, les choses s'améliorent notamment avec des formations. Je propose qu'un suivi soit fait chaque année.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

Lorsqu'il s'agit de beaux dossiers comme ça, ce serait bien de l'avoir par email. A ce sujet, vous êtes en défaut. Le CDLD prévoit que l'on peut obtenir les infos par email si l'on en fait la demande.

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

Comme tu fais partie de la Commission, tu as dû le recevoir. Mais tu n'étais pas présent lors de la dernière réunion, Martine non plus d'ailleurs.

Intervention de Monsieur le Président

Nous sommes en train d'améliorer la numérisation des documents chez nous. De toute façon,

vous pouvez venir consulter toutes les pièces à l'administration.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition de programme de coordination locale de l'enfance et d'autoriser son envoi au service de l'ONE.

OBJET 7 : PPT 2018 - Transformation de l'école de Surice - Désignation du bureau d'études INASEP - Approbation du contrat - Décision.

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour la rédaction du CSC relatif aux travaux de transformation de l'école de Surice dans le cadre du P.P.T 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le bureau d'études INASEP pour la rédaction du CSC relatifs aux travaux repris en objet et ce, conformément à la convention d'affiliation permettant l'application de la relation « in-house » et justifiant l'exception de recours à un marché public de services approuvée par le Conseil Communal en séance du 28/12/2015 ;

Vu la proposition de contrat n° BAT-18-2936 du bureau d'études INASEP estimant ces travaux à :

410.000 € HTVA pour les travaux

9 % pour la tranche 1 et 7,425 % pour la tranche 2 pour l'étude de projet

0,55 % pour la tranche 1 et 0,40 % pour la tranche 2 pour la coordination sécurité projet

0,65 % pour la tranche 1 et 0,40 % pour la tranche 2 pour la coordination sécurité chantier

0,50 % pour la tranche 1 et 0,40 % pour la tranche 2 pour le PEB suivi de chantier et rapport final

Montant total des honoraires pour une mission complète : 43.247,50 €

Montant total des travaux honoraires compris : 539.347,50 € HTVA

Considérant que la dépense pour cette étude est prévue au budget 2018 – service extraordinaire, article 722-12/722/60 – projet n° 20180030 (allocation de 419.000 €)
Le montant de la dépense des travaux sera adapté lors d'une prochaine M.B ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Dans le projet de délibération, il y a une erreur dans les chiffres. Moyennant cette remarque qui sera corrigée.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De passer contrat avec INASEP pour l'étude des travaux de transformation de l'école de Surice dans le cadre du P.P.T 2018.

Article 2 : De prélever le montant de la dépense au budget communal 2018 – service extraordinaire, article 722-12/722/60 – projet n° 20180030 (allocation de 419.000 €)
Le montant de la dépense des travaux sera adapté lors d'une prochaine M.B.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier, au service comptabilité et au bureau d'études INASEP.

OBJET 8 : Achat d'outillage pour le service forestier suite VOL - Approbation des conditions et du mode de passation - Délégation au Collège - URGENCE.

Vu l'article L1222-3 du CDLD, permettant au Collège d'intervenir en lieu et place du Conseil en cas d'urgence impérieuse ;

Attendu que l'outillage du service forestier a été volé le 03 avril 2018; qu'il y a lieu de procéder à l'achat de nouveau matériel dans les plus brefs délais afin de permettre aux ouvriers forestiers de travailler ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de racheter l'équipement suivant :

- 2 tronçonneuses MS 261 C-M / 40 CM RS
- 1 tronçonneuse MS 362 C-M / 40 CM RS
- 1 tronçonneuse MS 661 C-M / 63 CM RS
- 2 débroussailleuses FS 490 C-EML COUTEAU
- 1 harnais ADVANCE XXL
- 1 visière antibruit G500
- 1 souffleur BG 86
- 1 KM 131 R
- 1 HL-KM 145 GR
- 1 TARRI7RE BT 131
- 1 mèche à terre Ø 150 mm
- 1 croissant + manche

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.100,00 € TVAC ;

Vu l'urgence, cette dépense sera inscrite ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Intervention de Monsieur l'Echevin A. DESCARTES

Nous avons signé lundi le PV d'indemnisation avec notre assureur ETHIAS. Le coût final que devra supporter la Commune est d'environ 1.000 €.

Intervention de Monsieur le Président

J'en profite pour vous annoncer que nous avons donné notre renon pour le hangar à Sart-en-fagne. Tout le matériel forestier va être prochainement rapatrié au service travaux.

DECIDE de ratifier à l'unanimité la décision du Collège Communal du 10 avril 2018:

Article 1er : D'approuver l'achat d'outillage pour le service forestier suite VOL", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 8.100,00 € TVA C.

Article 2 : De passer le marché par facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 – service extraordinaire, article 640/744-51 dont le crédit sera adopté par MB (act. 4.500 €).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

Article 5 : De faire ratifier la présente délibération lors du prochain Conseil Communal.

OBJET 9 : Service population : convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à un « pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant que suite au sondage mené par le Service Transversale et Conseils de la Province de Namur, la Ville a marqué son intérêt d'adhérer à une centrale de marchés publics ;

Considérant le courrier de la Province de Namur daté du 19 mars 2018 informant la Ville de la mise en place d'une centrale d'achat afin de nous assister dans le cadre de l'obligation de numériser les actes d'état civil ;

Vu la convention d'adhésion à cette centrale ci-annexée ;

Considérant qu'il est intéressant pour la Ville de passer par une telle centrale afin de bénéficier des conditions de ses marchés (simplification administrative, obtention de meilleurs prix, de meilleures conditions, ...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion ci-jointe.

Article 3 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention dûment signée, à la Province de Namur.

OBJET 10 : Cession du bail de chasse pour le lot 9 en faveur de Monsieur Alain COPPIN - Approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu l'avis favorable de légalité n°08/2018 du Directeur Financier ;

Considérant que la Ville de Philippeville a procédé à la location du droit de chasse sur l'entité de Philippeville à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel LURKIN est titulaire du droit de chasse pour le lot 9 : Bois Cumont et Jean Mouton depuis le 04 juillet 2017 ;

Considérant que ce dernier a toujours respecté ses obligations liées à son bail ;

Vu sa demande sollicitant la cession du bail pour le lot 9 au profit de Monsieur Alain COPPIN ;

Considérant que ce dernier a marqué son accord sur cette cession ;

Considérant que celui-ci est, comme le prévoit l'article 22 du cahier des charges, associé avec le titulaire actuel pour ce lot ;

Considérant que le DNF, Cantonnement de Philippeville a émis un avis favorable à cette cession ;

Vu le projet de convention de cession de bail ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur A. DESCARTES, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la cession du bail de chasse pour le lot 9 (Chasse du Bois Cumont et Jean Mouton) en faveur de Monsieur Alain COPPIN pour la durée restant à courir conformément à la convention de cession ci-annexé.

Article 2 : D'approuver la convention de cession de bail ci-annexée.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux personnes concernées, au Directeur Financier ainsi qu'au DNF.

OBJET 11 : Prestations topographiques concernant les limites du chemin communal, anciennement vicinal n°18, au droit des parcelles cadastrées section B n°54P4 et modification de voirie pour régularisation de la situation au droit des parcelles cadastrées section B n°62B, 65, 66A et 68A - Désignation du Service Technique Provincial.

Vu l'article L 1122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur Financier, après avoir été consulté, n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Considérant que la Ville de Philippeville est propriétaire des parcelles sises à Sautour, cadastrées section B n°54P4 et 55 ;

Attendu que pour vendre ces dernières, il y a lieu d'introduire un dossier de modification de voirie au droit des parcelles concernées ;

Vu le contrat particulier n° TO 14034 ci-joint proposé par le Service Technique Provincial ;

Considérant que les honoraires sont estimés à 1.820 euros ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine du Patrimoine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat particulier n° TO 18.003 proposé par le Service Technique Provincial dans le cadre des prestations topographiques concernant la réalisation du plan de détermination des limites du chemin communal, anciennement vicinal n°18, au droit des parcelles cadastrées section B n°54P4 et modification de voirie pour régularisation de la situation au droit des parcelles cadastrées section B n°62B, 65, 66A et 68A.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De prélever la dépense au budget communal 2018 - service ordinaire, article 124/122-01.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Technique Provincial ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 12 : Travaux de réfection du chemin agricole ""Rue du Gibet"" à Franchimont - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CV-14.032 relatif au marché "Travaux de réfection du chemin agricole "Rue du Gibet" à Franchimont" établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un subside de 60 % peut être obtenu ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180001) – allocation de 250.000 € TVA C ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier rédigé en date du 05 avril 2018 portant le n° 7/2018 ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

J'ai été interpellé par le coût de réfection. Je m. e suis rendu sur place et c'est vrai qu'elle est très amochée. Pourquoi a-t-on opté pour ce procédé?

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Cela a été discuté avec M. DUCHENE de la DG04.

Intervention de Monsieur le Président

Le coût est important mais nous sommes subsidiés à 60 %.

Intervention de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Il y a des riverains qui habitent par là.

Intervention de Monsieur le Président

Il s'agit d'un chemin de liaison.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-14.032 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du chemin agricole "Rue du Gibet" à Franchimont", établis par le Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 281.688,00 TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180001) – allocation de 250.000 € TVA C.

Article 5 : D'adapter le montant du crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 12 Bis : Remplacement des luminaires de type HGHP - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTA n'atteint pas le seuil de 144.000€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS à laquelle la Ville est affiliée ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Ville ;

Considérant que conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur à mercure haute pression, il y a lieu de remplacer lesdites lampes sur l'entité de Philippeville ;

Vu la convention cadre relative au remplacement lampes à vapeur de mercure haute pression établie par ORES ASSETS, figurant au dossier ;

Considérant que le montant du remplacement des luminaires s'élève à 109.815,22€HTVA dont 53.250€ d'intervention OSP, 52.185€ via un prêt SOWAFINAL intérêts 0% remboursable par 10 annuités de 5.218,50€ et 4.380,22€ à charge de la Ville, payables à la fin des travaux, tel que repris dans l'annexe 1 de la convention susvisée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, à laquelle la Ville est affiliée, la Ville s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Ville doit charger directement l'intercommunale ORES ASSETS de l'ensemble des prestations des services liés à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine MB au budget extraordinaire 2018 afin de passer commande à ORES ASSETS pour l'exécution des travaux ;

Considérant que l'approbation de la convention susvisée n'engage en rien à ce stade les finances communales ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De signer et d'approuver la convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression établie par ORES ASSETS.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 - service ordinaire article 426/812/51.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 13 : Approbation du PV du 1er février et du 29 mars 2018 (si la séance s'écoule sans observation ils sont considérés comme approuvés).

PV du 01 février 2018 :

Il manque l'intervention de Monsieur Ph. BURNET au fond de la page 2.

PV du 29 mars 2018 :

Pas de remarques.

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Où en est le dossier de réfection de la place ?

Réponse de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

Nous avons répondu à un appel à projets de la Région wallonne pour obtenir un subside de 150.000 €. Malheureusement, notre projet n'a pas été retenu.

Donc, à court terme, nous allons avancer dans la réfection de la voirie et des parkings et on va chercher d'autres sources de financement pour le reste des aménagements.

Il va notamment être mis en place une gaine unique pour tous les impétrants.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

C'est une bonne chose.

Où en est-on avec le plan de mobilité ?

Intervention de Monsieur l'Echevin C. COROUGE

On a choisi de l'actualiser. Pour ce faire, nous devons d'abord réaliser un pré diagnostique. Cela fait quelques semaines que je m'attelle à sa rédaction et j'espère que l'on pourra vous le présenter prochainement.

Intervention de Monsieur le Président

Le prochain Conseil aura lieu le 31 mai. Il sera important car nous allons y débattre d'un sujet qui va impacter les prochaines législatures : la reprise de certaines zones HP en zone d'habitat vert. Nous avons envisagé de vous en parler à ce Conseil-ci mais nous avons eu une prorogation d'un mois pour rendre notre décision. Cela va nous permettre de consulter les différents conseils d'administration des parcs avant d'en débattre au Conseil.

La séance est clôturée à 21h48.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

C. CORMAN

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :
